



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en raison de la situation sanitaire, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Présents : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Valérie TASSIN.

Pouvoirs : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Stéphane LECAS.

Absents excusés : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du troisième adjoint.
 - Élection d'un représentant de la commune au sein de l'ESMS.
 - Suppléant SDE 04.
 - Composition caisse des écoles.
 - Convention STEP et forage camping.
 - Convention de mise à disposition de sites communaux – SDIS.
-

Secrétaire de Séance : Daniel COTTON.

Rédaction : Christine ROBARDET.

Note : Madame Michèle Genieys et Monsieur Joël Giverso font part que suite à la grave crise que traverse le conseil municipal, à l'absence incompréhensible de remise en question de notre premier magistrat, à l'absence ou au refus de débat sur le fond, ils ont décidé en signe de protestation et dans le but unique de sauvegarder l'intérêt des Entrevalais de ne pas se rendre à la réunion du présent conseil. Ils demandent que le motif de leur « non présence » et dans son intégralité soit retranscrit dans le compte rendu de la réunion.

I. APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 7 JANVIER 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 7 janvier 2022 ainsi que les procès-verbaux du 13 décembre 2021 et du 7 janvier 2022. Ces documents sont adoptés à l'unanimité. Intervention de Monsieur François Feraud dans la salle qui souligne que vu sa présence il devrait signer le procès-verbal de la séance où il était présent malgré qu'il ne soit plus élu.

II. ÉLECTION D'UN TROISIÈME ADJOINT.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur François Feraud du conseil municipal qui a été acceptée par Madame la Préfète. De ce fait il est nécessaire de procéder à l'élection d'un troisième adjoint.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Il demande qui est candidat : Monsieur Gérard Donnini se présente.

Il est procédé à l'élection. Après dépouillement Monsieur Gérard Donnini est élu troisième adjoint au Maire à l'unanimité.

III. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ESMS.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des représentants de la commune d'Entrevaux au sein du conseil d'administration de l'ESMS et en rappelle les termes. Il rappelle également la délibération du 7 janvier 2022 permettant l'introduction de Monsieur Gérard Donnini en remplacement de Madame Hélène Caspari.

Il rappelle que trois représentants de la commune d'Entrevaux, dont le Maire ou son représentant, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, assurent la présidence du conseil d'administration

En raison de la démission de Monsieur François Feraud du conseil municipal et de ce fait du conseil d'administration de l'ESMS il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi ouï l'exposé de Monsieur le Maire il est procédé au vote d'un représentant parmi les élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour :

Se présente : Valérie Tassin.

L'on procède au vote. 8 voix pour et un blanc.

Est élue : Valérie Tassin.

IV. SUPPLÉANT SDE 04.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 désignant les délégués du SDE 04. Ainsi il convient conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du collègue du secteur Annot/Entrevaux.

Pour faire suite à la démission de Monsieur François Feraud il est nécessaire de le remplacer en tant que suppléant dans cette instance.

Il est proposé : Eric BONIFASSI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V. COMPOSITION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 sur la composition de la Caisse des Ecoles modifiée par la délibération du 1^{er} avril 2021 et du 7 janvier 2022.

Monsieur François Feraud ayant démissionné, il est nécessaire d'en revoir la composition.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire revoit la composition comme suit :

Est nommé : Gérard Donnini.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. CONVENTION STEP ET FORAGE CAMPING.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert au 1^{er} janvier 2021 du camping par la CCAPV.

L'année 2021 a vu la réalisation d'un audit technique du système de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées ainsi que des travaux de remise en état par la CCAPV de la station d'épuration.

Pour faire suite à ces travaux un entretien de cet équipement est nécessaire.

Après débats soit pour intégrer la station dans le contrat soit de l'exploiter en autonomie il a été choisi le mode autonome.

Le coût pour ces deux ouvrages serait de 9 469.64 € HT.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à signer cette convention, les documents y afférents et avenants successifs.

Cette délibération est prise à l'unanimité. Daniel Cotton, Gérard Donnini, Paola Boyron, Valérie Tassin s'abstiennent.

VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES COMMUNAUX – SDIS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du SDIS 04 de mettre à disposition certains bâtiments ou espaces communaux dans le cadre de manœuvre. Il s'agit de l'école, de la maison Henry, de la caserne et d'une zone au Brec.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents y afférents ou avenants.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 45.